

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé,
de la jeunesse et des sports

NOR :

ARRÊTÉ du 12 FEV. 2008

**portant ouverture du concours spécial d'internat en médecine du travail
au titre de l'année universitaire 2008-2009**

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu la directive n° 93/16/CEE du conseil du 5 avril 1993 visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres ;

Vu le titre III du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 18 février 2005 relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au déroulement, à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial d'internat de médecine du travail.

ARRETE :

Article 1^{er}

Le concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2008-2009, accessible aux médecins français, Andorrans et ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, est ouvert selon les modalités suivantes :

La période d'inscription est fixée du 3 au 17 mars 2008 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves ont lieu le 10 juin 2008 de 10 à 15 heures à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Le nombre de places offertes est de 30, selon la répartition fixée en annexe.

Article 2

Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé.
- La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport.
- La copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin. Les diplômes délivrés par un des Etats membres de l'Union européenne, autre que la France, devront être accompagnés de l'attestation de conformité prévue par la Directive n° 93/16/CEE du Conseil du 5 avril 1993 susvisée.
- Une attestation établie par l'ordre professionnel des médecins ou par les autorités compétentes certifiant que l'intéressé exerce depuis trois années une activité professionnelle en qualité de docteur en médecine.

Les documents exigés sont établis en français ou, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, traduits par un traducteur assermenté.

Les conditions requises sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers d'inscription sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Centre National de Gestion ,
Immeuble Le Ponant B
Concours hospitaliers
21 rue Leblanc - 75015 PARIS.*

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation du concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr, rubriques : métiers et concours, concours, CNG, concours de l'internat. Le formulaire d'inscription est à imprimer à partir du même site.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du centre national de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché dans les établissements publics de santé et les directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

Fait à Paris, le 12 FEV. 2008

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Pour la ministre et par délégation
Par empêchement simultané de la directrice de
l'hospitalisation et de l'organisation des
soins et du chef de service
Le sous-directeur des professions médicales
et des personnels hospitaliers

Marc OBERLIS

Annexe : Répartition des postes proposés au concours spécial de médecine du travail, par subdivision

| <i>Subdivision</i> | <i>Nombre de postes</i> |
|--------------------|-------------------------|
| Ile de France | 3 |
| Strasbourg | 2 |
| Besançon | 2 |
| Dijon | 1 |
| Reims | 1 |
| Caen | 1 |
| Rouen | 1 |
| Lille | 4 |
| Grenoble | 2 |
| Lyon | 2 |
| Saint Etienne | 1 |
| Clermont-Ferrand | 1 |
| Rennes | 2 |
| Aix Marseille | 3 |
| Bordeaux | 3 |
| Limoges | 1 |
| Total | 30 |